

OBJET :

Instauration d'un périmètre
de sursis à statuer sur le
secteur d'aménagement des
Vignous

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 25
- procurations : 9
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 34

Date de la convocation : 13 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 Décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, GERMA, BEDIEE, SALVADOR, DULON, RUEDA, RAYNAUD, BENESSE, PELISSIE, DENEFFLE, PIQUEMAL, BARRET, KISSI, BEN BADDA, LLORENS, LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM, JAMMES, CREDOT

Procurations :

- ✍ Elisabeth SERE à Colette PEREZ
- ✍ Adeline ROUCHON à André MANDEMENT
- ✍ Rachida BELOUAZZA à Léo ZARDO
- ✍ Monika BONNOT à Sylvie DENEFFLE
- ✍ Laurent MAZURAY à Christophe DELAHAYE
- ✍ Hervé PARIS à Jean-Louis DUBOSC
- ✍ Virginie SARREY à Michel RUEDA
- ✍ Jean-Marc TERRISSE à Pascal BAJEN
- ✍ Catherine LANTERI à Jean-Claude LLORENS

Absente : Denise CONIL

Secrétaire : Christophe DELAHAYE



Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La Communauté d'Agglomération du Muretain prévoit l'aménagement d'une voie verte entre le pont de l'Europe situé à Muret et la Ville de Labarthe-sur-Lèze.

L'ensemble de l'Avenue Roger Tissandié fait donc l'objet d'études conséquentes au niveau de son aménagement, de la voirie, de la circulation. Ces études seront suivies de travaux importants.

La réussite du projet d'ensemble est notamment liée à l'articulation et la complémentarité des projets d'aménagements de la zone. Or le secteur des Vignous est concerné par un projet de création de logements conséquent pouvant compromettre la réalisation de l'aménagement global de l'ensemble de la voie verte.

Afin d'éviter un tel préjudice l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des périmètres dans lesquels il peut être sursis à statuer sur les autorisations concernant des travaux, des constructions ou installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement envisagée.

La décision de surseoir à statuer ne constitue pas un refus d'autorisation mais un report de décision. La durée de validité d'un sursis à statuer est de deux ans, au terme desquels le pétitionnaire a la possibilité de reformuler sa demande. Dans le cas d'un refus intervenant au terme de la durée de validité du sursis à statuer, le pétitionnaire peut mettre en demeure la collectivité de racheter son bien, en application de l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un tel périmètre sur le secteur des Vignous, conformément au plan joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-10,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au niveau du secteur des Vignous,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

INSTAURE un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Vignous tel que défini dans le plan joint à la présente délibération,

DIT qu'en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions, ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du sud,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que
dessus
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la
présente délibération

Date de publication pour affichage : (21 Décembre 2018)

Le Maire,


André MANDEMENT

REÇU LE :
* 21 DEC. 2018 *
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Piste cyclable dédiée - RD 19G



Piste cyclable dédiée ou voie verte pour multi-usages - RD 19



Voie verte - busage du fossé - RD 19



Voie verte - busage du fossé - RD 19



Voie verte - busage des fossés - RD 19



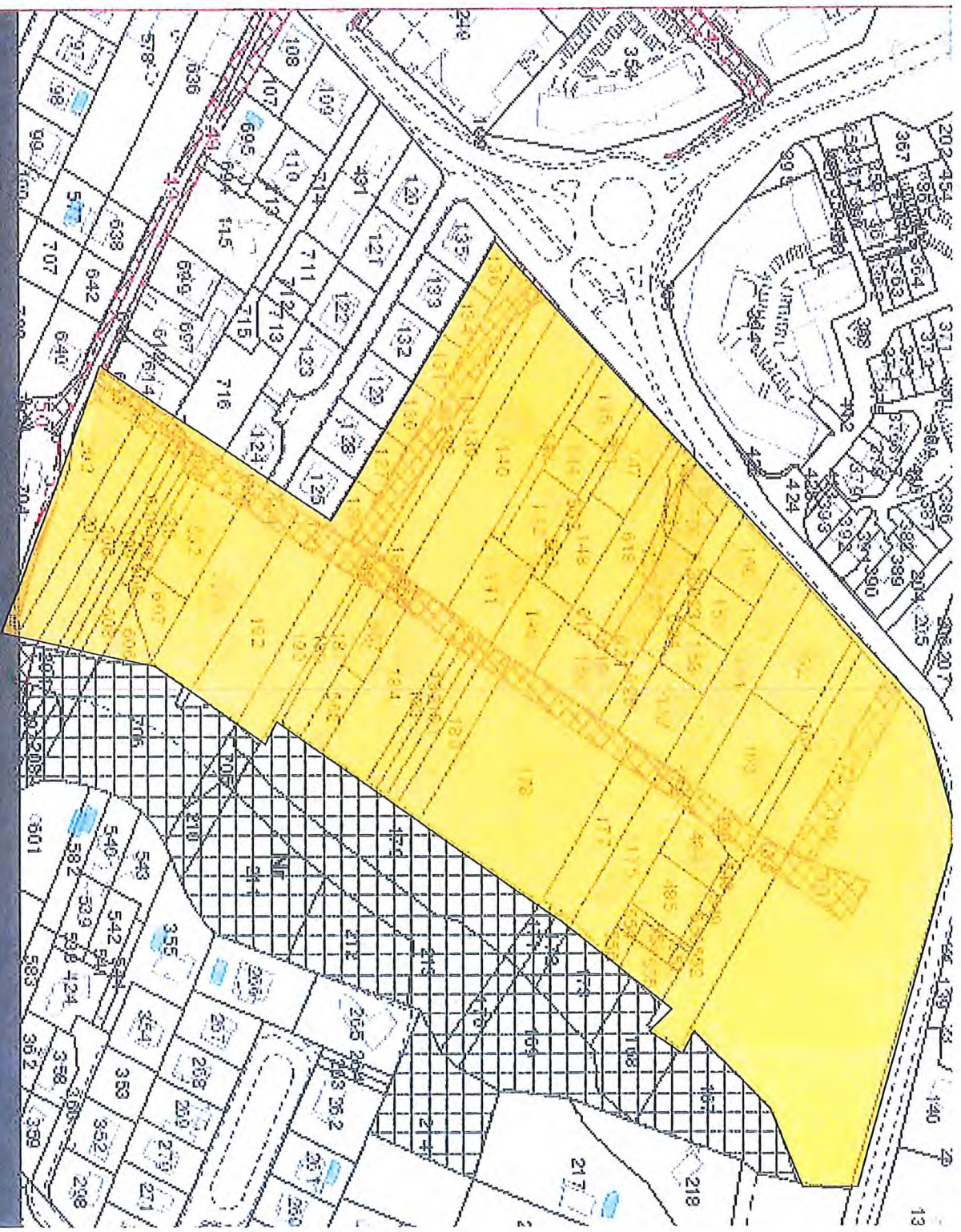
Piste cyclable dédiée (phasage PRO) - RD 19



Projet trottoir (phasage PRO)

Voie verte, mobilier à enlever - RD 4





TAM secteur Vignous

